

FONDS D'INITIATIVES ÉCOLOGIQUES

Le conseil municipal a décidé de créer en 2014 un **Fonds d'initiatives écologiques** doté d'un crédit dont le montant est approuvé par délibération du conseil municipal dans le cadre du budget annuel de la commune. Ce fonds a pour objectif de soutenir des actions spécifiques en faveur du développement durable de la commune de Miramas.

Seules les associations dont le siège social est à Miramas et intervenant sur le territoire de la commune sont en mesure de déposer un dossier de demande de subvention.

Pour être soutenus les projets présentés devront :

- Être en conformité avec les objectifs stratégiques des axes présentés à l'article 1, c'est-à-dire porter sur :
 - La préservation de la biodiversité, ou l'amélioration des connaissances dans ce domaine ;
 - L'agriculture et l'alimentation durable ;
 - Le réemploi et la valorisation de ressources.
- Ne pas avoir été développés par l'association aux cours des années précédentes.
- Les dépenses engagées avant la date de validation de l'attribution des financements ne seront pas prises en compte.
- La demande de subvention doit porter sur un projet qui ne concerne pas le fonctionnement ordinaire de l'association.
- Seules les dépenses d'investissement du projet pourront être prises en charge par le fonds.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

→ [Annexe 1 - Règlement](#)

→ [Annexe 2 - Demande](#)

→ [Annexe 3 - Bilan](#)

Dates butoir de dépôt de dossiers :

- En 2023 :
 - 15/03/2023
 - 15/11/2023

En savoir plus

Service transition écologique

Adresse : 25, avenue Charles-de-Gaulle

Tél : 0800 013 140 (numéro unique gratuit)